

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2007

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 44 BIS

Dans l'alinéa 9 de cet article, au début du dernier alinéa du II, substituer à la référence :

« Art. 227-32 »,

la référence :

« Art. 227-33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence : l'article 28 du projet de loi insère déjà un article 227-32 dans le code pénal.